

**FRANÇOIS FOURNET**

EXPERT-COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES

3 ET 7 RUE BOUTARD - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE



**MAZARS ET GUERARD**

125 rue de Montreuil

75011 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR  
DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIÉTÉ MAZARS PAVIE & ASSOCIES  
A LA SOCIÉTÉ MAZARS ET GUERARD**

# PLAN DU RAPPORT

	<u>Pages</u>
<b>I. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION</b>	
1.1 - SOCIÉTÉS CONCERNÉES	2
1.2 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION	3
1.3 - BASES DE L'APPORT	4
1.4 - DATE D'EFFET	5
1.5 - PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET CONDITIONS	5
1.6 - FISCALITÉ	6
<b>II. APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS</b>	
2.1 - MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE	7
2.2 - DESCRIPTION DES APPORTS	7
2.3 - ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT DE MAZARS PAVIE & ASSOCIÉS	8
2.4 - BONI DE FUSION	8
<b>III. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET OBSERVATIONS</b>	
3.1 - OBSERVATIONS SUR LA VALORISATION DES APPORTS	9
3.2 - RÉSULTAT DE L'APPORT	9
3.3 - PÉRIODE INTERCALAIRE	9
3.4 - CONTRÔLE DES AVANTAGES PARTICULIERS	9
<b>IV. CONCLUSION</b>	

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES  
APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIÉTÉ MAZARS PAVIE & ASSOCIES  
A LA SOCIÉTÉ MAZARS ET GUERARD**

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 7 avril 1998, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports effectués par la société « MAZARS PAVIE & ASSOCIES » au profit de la société « MAZARS ET GUERARD ».

Je vous précise qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

**I. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

**1.1 - SOCIÉTÉS CONCERNÉES**

• **SOCIÉTÉ MAZARS PAVIE & ASSOCIÉS EFFECTUANT LES APPORTS :**

La société « MAZARS PAVIE & ASSOCIES », société anonyme au capital de 310.000 Francs divisé en 310 actions de 1.000 Francs, dont le siège social est à Paris (75011), 125 rue de Montreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 338 339 591, a pour activité l'exercice de l'expertise comptable.

Chaque exercice a une durée de 12 mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes du dernier exercice clos ont été approuvés au terme des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 1997.

La société MAZARS PAVIE & ASSOCIES n'a émis aucune valeur mobilière outre les actions composant son capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- **SOCIÉTÉ MAZARS ET GUÉRARD**

La société MAZARS ET GUERARD, société anonyme au capital de 46.485.750 Francs divisé en 185.943 actions de 250 Francs, dont le siège social est à Paris (75011), 125 rue de Montreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 784 824 153, a pour activité l'exercice de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

Chaque exercice a une durée de 12 mois qui commence le 1er septembre et se termine le 31 août. Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997 ont été approuvés au terme des délibérations de l'Assemblée Générale du 28 février 1998.

La société MAZARS ET GUERARD n'a émis aucune valeur mobilière outre les actions composant son capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

## 1.2 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

MAZARS PAVIE & ASSOCIES et MAZARS ET GUERARD ont toutes deux pour objet social l'exercice des professions d'experts comptables.

Les organes de direction des 2 sociétés, après s'être concertés et avoir constaté que MAZARS PAVIE & ASSOCIES et MAZARS GUERARD avaient des activités similaires et qu'il convenait de simplifier la structure constituée par ces deux entités, sont arrivés à la conclusion que l'absorption de MAZARS PAVIE & ASSOCIES par MAZARS ET GUERARD permettrait la mise en place d'une structure plus homogène et ainsi une rationalisation des activités et de la gestion.

D'autre part, parallèlement à la présente opération, il est prévu que la société MAZARS SA soit absorbée par MAZARS ET GUERARD et ce, avec effet rétroactif au 1er septembre 1997.

Dans cet apport figure à l'actif transmis à MAZARS ET GUERARD, 202 actions de la société MAZARS PAVIE & ASSOCIES. Le solde, soit 108 actions, était préalablement détenu par MAZARS ET GUERARD qui, à la suite de l'opération de fusion absorption évoquée ci-dessus, possède l'intégralité des 310 actions composant le capital social de MAZARS PAVIE & ASSOCIES.

### 1.3 - BASES DE L'APPORT

Compte tenu de la rétroactivité au 1er janvier 1998 dont est assortie la présente opération d'apport, il a été décidé de retenir les comptes de la société MAZARS PAVIE & ASSOCIES au 31 décembre 1997. Ces comptes sont certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes de la société MAZARS PAVIE & ASSOCIES.

Les comptes de la société MAZARS GUERARD servant de base à la présente opération sont ceux à la clôture de l'exercice, soit le 31 août 1997. Ils ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes de la société MAZARS GUERARD et approuvés par l'Assemblée Générale du 28 février 1998.

#### 1.4 - DATE D'EFFET

La date d'effet a été fixée au 1er janvier 1998.

Toutes les opérations, tant actives que passives, que la société MAZARS PAVIE & ASSOCIES a pu réaliser entre le 1er janvier 1998 et la date de réalisation définitive de l'apport, sont réputées avoir été faites pour le compte exclusif de la société MAZARS ET GUERARD.

#### 1.5 - PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET CONDITIONS

L'opération est soumise aux règles des apports dans les termes de l'article 387.1 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales.

Les apports faits par MAZARS PAVIE & ASSOCIES à MAZARS ET GUERARD sont effectués sous les charges et conditions du droit commun applicable en la matière et celles précisées dans le traité d'apport aux paragraphes dénommés « charges et conditions de l'apport » et « Conditions suspensives ».

La société recevant les apports aura la propriété et jouissance des biens et droits apportés à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, c'est-à-dire au jour de la ratification du projet d'apport par MAZARS PAVIE & ASSOCIES et MAZARS GUERARD de la réalisation des conditions suivantes qui figurent dans le traité d'apport :

- Approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de MAZARS PAVIE & ASSOCIES.
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de MAZARS ET GUERARD de ladite convention et de ses annexes.
- Réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de MAZARS SA par MAZARS ET GUERARD.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 1998, faute de quoi, la convention sera considérée comme nulle et non avenue.

#### 1.6 - FISCALITÉ

En matière d'impôt sur les sociétés, les deux sociétés se sont placées sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, le présent apport donnera ouverture au droit fixe de 1.500 Francs prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence MAZARS ET GUERARD s'oblige a :

- calculer les plus ou moins-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui ont été apportées, d'après les valeurs qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les livres de MAZARS PAVIE & ASSOCIES ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus ou moins-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions et délais fixés par la loi ;
- inscrire à son bilan, les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de MAZARS PAVIE & ASSOCIES au 1er septembre 1997.
- reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition aurait été différée chez MAZARS PAVIE & ASSOCIES principalement la réserve spéciale de plus-values à long terme.

En matière de TVA, s'agissant d'un apport d'une universalité de biens, la société MAZARS ET GUERARD s'engage à se substituer à la société MAZARS PAVIE & ASSOCIES et à procéder ultérieurement, s'il y a lieu, aux régularisations des déductions prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts ainsi qu'à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissements, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1° du C.G.I..

## II. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 - METHODE D'EVALUATION RETENUE

Selon le projet d'apport signé le 24 avril 1998, la fusion ayant pour objet une restructuration interne telle que définie par la « Recommandation à l'Usage des Membres des Experts Comptables et des Comptables Agréés » approuvée par décision du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés le 8 juillet 1983, l'évaluation des apports a été faite sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 1997, telle qu'elle ressort du bilan de MAZARS PAVIE & ASSOCIES.

### 2.2 - DESCRIPTION DE L'APPORT EFFECTUÉ

– Désignation des éléments d'actif apportés :

– Autres créances (compte courant / T.V.A.)	4 260 245 Francs
– Disponibilités	183 372 Francs
	<hr/>
<b>soit un total de</b>	<b>4 443 617 Francs</b>

– Désignation du passif pris en charge :

– Fournisseurs	33 135 Francs
– Dettes fiscales et sociales	20 731 Francs
	<hr/>
<b>soit un total de</b>	<b>53 866 Francs</b>

L'actif net apporté est en conséquence de **4 389 751 Francs.**

### 2.3 - ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT MAZARS PAVIE & ASSOCIES

MAZARS ET GUERARD détenant la totalité des actions MAZARS PAVIE & ASSOCIES à la suite de l'absorption de la société MAZARS SA et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange de droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Par conséquent, aucune action nouvelle MAZARS ET GUERARD ne sera émise.

La participation de MAZARS GUERARD dans MAZARS PAVIE & ASSOCIES sera annulée.

### 2.4 - BONI DE FUSION

La différence entre la valeur de l'actif net transmis à MAZARS ET GUERARD soit **4.389.751 Francs** et la valeur nette comptable des titres MAZARS PAVIE & ASSOCIES détenues soit **2.389.000 Francs** donnera lieu à un boni de fusion de **2 000.751 Francs**.

## **III. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET OBSERVATIONS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

A cet effet, j'ai rencontré les responsables financiers et juridiques des sociétés ainsi que leurs commissaires aux comptes.

### 3.1 - OBSERVATIONS SUR LA VALORISATION DES APPORTS

Les apports étant effectués à la valeur nette comptable, je n'ai pas de remarque à faire sur celle-ci qui retrace la réalité de ces valeurs. Il est à signaler que le fonds de commerce et les éléments y attachés (clientèle, savoir faire et autre) n'ont pas été valorisés, position se justifiant par l'absence de chiffre d'affaires de la société MAZARS PAVIE & ASSOCIES.

### 3.2 - RÉSULTAT DE L'APPORT

Ainsi qu'il est précisé au § 2.3, il n'y aura aucune augmentation de capital de MAZARS ET GUERARD, la différence positive de l'opération étant constatée en boni de fusion.

### 3.3 - PÉRIODE INTERCALAIRE

La période écoulée depuis la clôture de l'exercice d'une part, et les vérifications effectuées d'autre part, n'ont pas permis de déceler d'éléments significatifs de nature à remettre en cause les conditions de l'opération envisagée.

### 3.4 - CONTRÔLE DES AVANTAGES PARTICULIERS

Je n'ai pas relevé, au cours de ma mission, d'avantages particuliers qui auraient été stipulés dans les statuts ou dans le traité d'apport.

#### **IV. CONCLUSION**

A la suite des diligences que j'ai effectuées pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'évaluation des apports,

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports dont le total s'élève à 4.389.751 Francs.

FAIT À NEUILLY LE 18 MAI 1998



**François FOURNET**

COMMISSAIRE AUX APPORTS